

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-294-1921 promulguant la loi du 29 avril 1921 relative à l'amnistie.

n° 10-294-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 mai 1921

Numéro JO
n° 294 du 31/05/1921

Date du numéro
31 mai 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 29 avril 1921 publié au Journal officiel de la République Française du 1er mai 1921 et relative à l'amnistie

Sur la proposition du Procureur de la République, Chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, la loi du 29 avril 1921. relative à l'amnistie. Art.

2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur : Chef du service judiciaire, **DE CHELLE.**